

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135131-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 février 2024

Date de réception : 19 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 9

BP 2024 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

Considérant que la pratique de la randonnée en sécurité nécessite la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration d'ouvrages de franchissement, de signalétique et de balisage des sentiers inscrits au PDIPR ;

Considérant que le Département souhaite le développement et la diversification de l'offre promotionnelle de randonnées par la mise en place de panneaux et la création de randonnées itinérantes dans la perspective de l'édition d'un guide Randoxygène dédié ;

Considérant que le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) compte actuellement 90 espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits et que l'instruction et l'analyse par la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) des ESI susceptibles d'être inscrits seront poursuivies en 2024 ;

Vu le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) 2019-2029, signé en 2020 par le préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'au titre de la solidarité territoriale, le Département prévoit de poursuivre sa politique de soutien auprès des communes rurales, en proposant les « aides en faveur de la préservation des forêts » qui ont été réactualisées dans le règlement d'aides aux communes en 2023 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant le Plan Méditerranée 06 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant l'engagement du Plan départemental de gestion de l'eau ;

Considérant que la politique Environnement a pour vocation de préserver les espaces et les sites, y compris marins, de valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les espaces naturels, et de réduire l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment de risques de feux de forêt ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2024, les grands axes de la politique Environnement au travers des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts », « Entretien et travaux », « Eau, milieu marin, déchets, énergies » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels, paysages » :

Au titre de la gestion des parcs naturels départementaux et de la préservation des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2024 des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;
- d'approuver l'amélioration et le développement de l'application numérique « Les explorateurs des parcs » dans les parcs naturels départementaux, contribuant à promouvoir la politique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels sensibles ;

- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et d'animations, et dans la gestion et le suivi des parcs ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver, sur les itinéraires inscrits au PDIPR (sentiers en particulier), la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration d'ouvrages de franchissement, de signalétique et de balisage et le renouvellement du programme annuel de travaux correspondant ;
- d'approuver le développement et la diversification de l'offre promotionnelle de randonnées par la mise en place de panneaux et l'édition d'un nouveau guide dédié à l'itinérance ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, Parc national du Mercantour, gestionnaires des espaces naturels, comités sportifs départementaux ...) ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- d'approuver la poursuite des actions opérationnelles menées sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits, par la mise en place de la signalétique nécessaire à leur identification et à leur promotion, ainsi que la mise en œuvre des travaux ou aménagements préalables, relatifs à leur fonctionnement ;
- d'approuver la réalisation des études d'incidences environnementales indispensables sur les ESI susceptibles d'être soumis à l'approbation de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), en vue d'une future inscription au PDESI ;

2°) Concernant le programme « Forêts » :

- d'approuver :
 - la poursuite des actions dans le domaine de la prévention des risques d'incendie de forêt et dans les travaux d'entretien en régie des pistes et citernes de défense de la forêt contre les incendies, notamment par la participation du Département au réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) dans le cadre du protocole 2021-2025 signé avec l'État ;
 - l'engagement dans le cadre du « Fonds vert » d'opérations de déploiement de dispositifs complémentaires de détection précoce des départs de feux et

l'installation sur les secteurs déficitaires, de nouvelles citernes et retenues collinaires DFCI ;

- d'approuver la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- d'approuver la poursuite du soutien à la filière bois au travers des aides à la mobilisation des bois apportées aux propriétaires forestiers et des aides à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2024 au titre du programme Entretien et travaux, dans les parcs naturels départementaux ;
- d'approuver le principe des acquisitions nécessaires de terrains pour des agriculteurs, pour résorber des propriétés privées dans le périmètre de certains parcs et pour créer de nouveaux parcs ou étendre ceux existants notamment celui des Rives du Loup ;
- d'approuver le principe de la construction d'une légumerie à La Gaude et de lancer les études et acquisitions y afférent ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;
 - se prononcer sur les acquisitions et autoriser le président du Conseil départemental à signer les actes au nom du Département ;
 - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes

qui en découlent ;

- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
- lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

Au titre de la politique de l'eau :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du Plan départemental de gestion de l'eau à partir des quatre axes de travail retenus lors de son adoption :
 - la lutte contre les pertes en eau ;
 - le soutien aux dispositifs innovants ;
 - l'accompagnement des usagers vers une modification de leur comportement notamment par la poursuite des aides pour l'achat de cuves récupératrices d'eau de pluie ;
 - l'accompagnement et le suivi de l'Observatoire de l'eau ;

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver :
 - la poursuite de la mise en œuvre du Plan Méditerranée 06 ;
 - la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation du milieu marin ;
 - l'accompagnement des communes littorales dans l'élaboration d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du milieu marin avec notamment la poursuite des suivis scientifiques des zones marines protégées et du cantonnement de pêche de Cap d'Ail et la mise en place de zones marines protégées ;
 - la participation du Département au projet « PELAMIDE » dans le cadre de l'appel à projets du programme européen Interreg Marittimo 2021-2027, ayant pour objectif la gestion durable et la mise en place d'une pratique éco-responsable de l'activité de pêche de loisir ;

Au titre de la gestion des déchets

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets sur les différents sites du Département ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme « Espaces naturels, paysages »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;

Concernant le programme « Forêts »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région ;

6°) de donner délégation à la commission permanente, au titre des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies », de la politique Environnement pour prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental